



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 15 MAI 2025

**DATE DE
CONVOCATION**
7 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie,
M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREYON François, Mme
THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland,
Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland,
M. TUAL Gilles, Mme VINCENT Christine, M. REGEASE Daniel, M. DADOLLE Guy,
M. VENTURUZZO Christian.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. CARDON Hervé), Mme TROUILLET Marie-Claire (pouvoir
donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à
M TUAL Gilles).

Excusés :

M. LABROSSE Charles, M. VERCHERE Jean-René, Mme MAINGUE Sandrine, Mme FAYARD
Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme MARTELIN Cécile est désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 AVRIL 2025
- III - APPROBATION DU PROJET RELATIF AU RESEAU DE CHALEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION
- IV - APPROBATION DU PROJET RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE CHAUFFAILLES –
ANNEXE 1
- V - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025/04/011
- VI - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU
SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DIFFERENTES INSTANCES



- VII - CREATION DU COMITE DE JUMELAGE
- VIII - MISE EN PLACE DE DEUX EMPLOIS DE VACATAIRES
- IX - APPROBATION DU DISPOSITIF « JEUNES EN ACTION » - ANNEXE 2
- X - SUBVENTION - COMITE DE THEL
- XI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CESTI BASKET
- XII - CONVENTION DE MANDAT – AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE – ANNEXE 3
- XIII - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
- XIV - ACQUISITION DUMOULIN MICHEL – ANNEXE 4
- XV - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE
- XVI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret, doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,
- De désigner Cécile MARTELIN comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 AVRIL 2025

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2025.

Vote : 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy), 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian),

Madame le Maire souhaite revenir sur les événements violents survenus cette semaine dans la commune. Elle évoque avec émotion l'assassinat d'Anzhela, un acte qui a profondément choqué la population. Un rassemblement en hommage à Anzhela et à toutes les femmes victimes de féminicides est prévu ce vendredi à 19h, place de l'Hôtel de Ville.

Elle poursuit en relatant les faits survenus la veille, sans lien direct avec le drame évoqué précédemment, mais qui auraient pu, eux aussi, avoir de graves conséquences. Deux individus, manifestement alcoolisés et sous l'emprise de stupéfiants, et ne résidant pas sur la commune, ont proféré des insultes à l'encontre des habitants.

Madame Julie BRUNEL, adjointe au Maire, est intervenue pour leur demander de cesser ces provocations. En retour, elle a été violemment prise à partie. Fort heureusement, des habitants sont rapidement intervenus pour lui venir en aide.

Une altercation a suivi. Les deux individus sont ensuite remontés dans leur véhicule stationné près de l'église. Ils ont traversé la place en sens inverse, fonçant délibérément vers les personnes présentes, avant de finir leur course en percutant violemment trois voitures stationnées sur la place de l'Hôtel de Ville.

Prévenue par Madame BRUNEL, Madame le Maire s'est rendue immédiatement sur place, tout comme les gendarmes et les pompiers. L'un des individus a alors tenté d'agresser physiquement Madame le Maire, après



l'avoir insultée. Grâce à l'intervention rapide d'un habitant de Chauffailles et d'un gendarme, l'agression a pu être empêchée.

Les deux agresseurs doivent comparaître en audience immédiate au tribunal de Mâcon. Madame le Maire et Madame BRUNEL Julie seront présentes et se porteront partie civile.

Madame le Maire tient à remercier chaleureusement les habitants pour leur solidarité et leur courage. Elle déplore également la prolifération de commentaires déplacés sur les réseaux sociaux, et rappelle que les élus, les pompiers, les forces de l'ordre sont souvent les premiers à faire face à ce type de situation.

Madame BRUNEL Julie prend à son tour la parole : elle rappelle que les élus sont aussi des êtres humains, et souligne qu'un drame encore plus grave aurait pu se produire ce jour-là. Elle remercie sincèrement les personnes qui sont intervenues et souligne l'élan de solidarité manifesté.

Monsieur Guy DADOLLE intervient pour condamner les faits, tout en rappelant qu'il avait déjà évoqué lors du dernier Conseil le sentiment d'insécurité, les incivilités, les problèmes de stationnement, les nuisances sonores, les délits et la présence de drogue — propos qui, selon lui, avaient été censurés par la secrétaire. Madame le Maire lui répond que ces questions sont bien connues de la municipalité, mais qu'elles ne sont pas l'objet du débat à cet instant.

Madame le maire demande à Monsieur DADOLLE d'éviter de toujours tout ramener à lui.

Monsieur Roland LABROSSE prend la parole pour rappeler que la première forme de violence est la violence verbale, et que, depuis cinq ans, les élus, le personnel administratif et communal en sont régulièrement la cible.

Il appelle chacun à la responsabilité dans ses propos.

Madame le Maire renchérit : les élus doivent être exemplaires.

Monsieur DADOLLE s'énervé alors et s'exclame : « *Agissez ! Agissez !* »

Monsieur LABROSSE demande alors la suspension de séance, rappelant qu'il suffit qu'elle soit demandée par cinq conseillers pour cela.

Madame le Maire reprend la parole et considère que compte tenu de la présence lors de ce conseil d'un intervenant extérieur une suspension de séance n'est pas souhaitable.

ADMINISTRATION GENERALE.

III – APPROBATION DU PROJET RELATIF AU RESEAU DE CHALEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans un contexte de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, la commune de Chauffailles souhaite s'engager de manière concrète en faveur du développement des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique.

Consciente des enjeux environnementaux actuels et des fluctuations importantes du coût des énergies fossiles, la commune a mené une réflexion globale sur la structuration de son patrimoine communal et la maîtrise de ses consommations énergétiques. Cette réflexion a donné lieu à la réalisation d'une étude de faisabilité confiée au cabinet Epoos, dont les conclusions ont mis en évidence la pertinence technique, économique et environnementale de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à base d'énergie renouvelable, principalement bois-énergie.



Le projet consiste en la création d'un réseau de chaleur destiné à alimenter plusieurs bâtiments publics (équipements communaux, établissements scolaires, logements sociaux...) via une chaufferie bois. À cette infrastructure s'ajoutera également le raccordement de bâtiments privés, notamment des locaux à vocation économique, renforçant ainsi l'intérêt collectif du projet.

Ce réseau de chaleur permettra de :

- Réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de la commune ;
- Diminuer la dépendance aux énergies fossiles et stabiliser les coûts liés à l'énergie ;
- Valoriser une ressource locale renouvelable, en lien avec la filière bois du territoire ;

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs des politiques publiques en matière de transition énergétique et pourra bénéficier de soutiens financiers, notamment le Fonds Chaleur de l'ADEME et les Contrats d'économie d'énergie (CEE).

Face à ces constats, la commune souhaite aujourd'hui engager officiellement les démarches de mise en œuvre du réseau de chaleur, en validant le principe de sa création et en lançant les premières étapes administratives, techniques et financières nécessaires à sa concrétisation.

Dans ce cadre, la commune devra procéder au lancement d'un Marché Public Global de Performance (MPGP). Ce mode de passation implique la sollicitation d'opérateurs économiques spécialisés, dont la mobilisation en phase de candidature nécessitera l'attribution de primes afin de soutenir l'effort d'ingénierie requis à ce stade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, estimé à 5,5 millions d'euros HT ;

Vu la nécessité de solliciter des subventions auprès de divers organismes (ADEME, Région, Département, etc.) pour financer ce projet ;

Vu la proposition de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'attribuer des primes aux candidats présentant une offre dans le cadre de la consultation ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique de la commune et vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'équilibre financier du projet est conditionné à l'obtention de subventions, sans lesquelles le budget ne peut être équilibré.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BERGMANN, société Epoos.

Monsieur BERGMANN présente le projet d'une durée de quatre ans, porté par un groupement d'entreprises qui agira avec un seul interlocuteur pour simplifier le suivi. Il détaille les aspects techniques de la proposition et insiste sur le fait que le coût de la chaleur devra correspondre à celui annoncé dès l'origine.

Le marché public suivra une procédure formalisée, avec un dossier d'offres particulièrement complet. Une prime de 8 000 € sera accordée aux candidats non retenus, en reconnaissance de l'ampleur du travail exigé.

Madame le Maire précise que le montant estimatif du projet s'élève à 5 500 000 € HT. La création d'une régie "chaleur" est prévue, avec un budget annexe devant s'équilibrer. Le financement reposera sur un montant de subventions espérées de 60 % et d'un emprunt pour le reste à charge pour la commune.

Monsieur BERGMANN explique que le prix sera constitué d'une part fixe et d'une part variable.

Madame MARTELIN Cécile demande des précisions sur la consommation énergétique en kilowatts.

En réponse, Monsieur BERGMANN fournit plusieurs comparatifs :

- 1 mégawatt : environ 220 € d'électricité



- Gaz : 150 € TTC
- Bois (achat + exploitation + provision) : 130 € par mégawatt
- Fioul : 180 € TTC

Il souligne que le bois reste une option compétitive, surtout en tenant compte des autres frais.

Madame le Maire ajoute qu'un partenariat avec les agriculteurs pourrait être envisagé, avec la mise en place d'un plan de gestion pour approvisionner les chaufferies bois. Elle indique aussi que Convergence 71 s'intéresse au projet, notamment pour y intégrer la culture de miscanthus, plante adaptée à la combustion dans ces chaudières.

Elle précise aussi que, les particuliers et commerçants situés sur le tracé du réseau souhaitant se raccorder au moment du lancement du projet, bénéficieront de frais de raccordement intégralement pris en charge par la collectivité.

Monsieur Guy DADOLLE exprime ses réserves sur le montant du projet, qu'il estime à 5 720 000 € en incluant la TVA non récupérable de 220 000 €. Il juge cet investissement disproportionné pour la commune, et cite l'exemple de la ville de Pacé (banlieue de Rennes) qui prévoit une chaufferie bois à 8 millions € pour 11 000 habitants.

Il remet en question la pertinence de ce mode de chauffage, estimant que le réseau est trop long, avec un risque important de pertes d'énergie. Il doute également de l'existence d'un adjoint qualifié pour suivre un tel projet, évoquant un précédent projet de magasin à 300 000 € qu'il considère comme peu concluant.

Monsieur BERGMANN lui demande s'il propose une alternative concrète. Il rappelle que la réduction des émissions de CO₂ est un enjeu majeur et que la commune s'entoure de professionnels compétents, notamment un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour garantir la réussite du projet.

Concernant les pertes thermiques, il indique que le réseau sera entièrement enterré et soigneusement isolé, avec des déperditions estimées à 12 %.

Madame le Maire précise que l'importance du projet ne tient pas au nombre d'habitants mais au nombre de bâtiments à raccorder.

Elle répond également à la remarque relative à la TVA et précise que le budget relèvera bien d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), ce qui signifie un budget hors taxe.

Elle cite la commune de Tramayes en exemple, soulignant l'importance d'ambition et d'innovation dans la gestion municipale.

Madame VINCENT Christine demande à voir un plan du projet.

Monsieur François ANDREVON ajoute que pour être raccordé, il faudra disposer d'un système de chauffage à gaz ou fuel; car les logements chauffés à l'électricité ne pourront pas en bénéficier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation du projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, pour un montant estimé à 5,5 millions d'euros HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes compétents pour le financement de ce projet ;
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, en précisant que l'équilibre budgétaire sera atteint après l'obtention des subventions sollicitées ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises, incluant la possibilité d'attribuer des primes aux candidats présentant une offre, conformément à la proposition de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- De s'engager à ne pas débiter les travaux avant l'obtention des subventions nécessaires et l'équilibre du budget.

Vote : 1 opposition, (Monsieur DADOLLE Guy) ; 1 abstention, (Monsieur VENTURUZZO Christian)



IV – APPROBATION DU PROJET RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE CHAUFFAILLES

Annexe 1

Dans le cadre de son programme de mandat, l'équipe municipale a inscrit parmi ses priorités la réhabilitation et la valorisation des espaces du centre-ville de Chauffailles.

Afin d'engager cette démarche de manière structurée, la commune a sollicité le bureau d'études Réalités pour mener une étude de faisabilité. Cette étude a permis de faire émerger des attentes fortes de la population, notamment en matière d'aménagements paysagers, de création d'espaces de convivialité et de sécurisation des voiries.

Souhaitant concrétiser ce projet structurant pour la commune, la municipalité propose de recourir à un maître d'œuvre afin d'accompagner la collectivité dans la conception détaillée des aménagements ainsi que dans la mise en œuvre des travaux au travers d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique.

Le maître d'œuvre aura pour mission :

- La réalisation des études d'avant-projet,
- La réalisation des études projet,
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux,
- La réalisation des études d'exécution,
- La direction de l'exécution des contrats de travaux,
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier,
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception.

Le projet global est estimé à 3 476 455,80 € TTC, répartis sur 7 années, selon un phasage progressif composé d'une tranche ferme estimée à 811 021,20 € TTC et cinq tranches optionnelles. La rémunération provisoire du maître d'œuvre est estimée à 347 645,58 € TTC.

Les crédits relatifs à la rémunération du maître d'œuvre, pour la tranche ferme, ont été inscrits au budget 2025. Les crédits nécessaires à la réalisation des premiers travaux seront quant à eux proposés au budget primitif 2026.

Madame le Maire souhaite recueillir l'accord de l'assemblée délibérante :

- pour engager, dès le mois de juin 2025, le recrutement du maître d'œuvre ;
- pour lancer au deuxième trimestre 2026 les travaux de la première tranche d'aménagement, telle que définie dans le programme de travaux annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de réhabilitation du centre-ville de Chauffailles estimé à 3 476 455,80 € TTC ;

Vu la nécessité de solliciter des subventions auprès de divers organismes (Etat, Région, Département, etc.) pour financer ce projet ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la stratégie d'amélioration des espaces de rencontre de la commune de Chauffailles

Considérant que le projet a fait l'objet d'un partenariat avec :

- L'Etat et la Communauté de communes au travers du dispositif PVD (petites villes de demain)
- La région, la Communauté de communes et la commune de la Clayette au travers du dispositif CENTRALITES RURALES EN REGION (CRR).



Monsieur DADOLLE Guy fait des remarques sur le projet, il estime que ce projet est un projet de début de mandat et non de fin de mandat. Cela engage les conseillers actuels sur un projet de 3 500 000€ cependant la majorité des conseillers ne seront plus là à compter de mars 2026 et Madame le Maire ne sera peut-être pas réélue donc qu'elle n'a aucune légitimité pour engager la commune.

Madame le Maire explique que l'on ne peut pas consulter sur 1 phase et qu'il est nécessaire de consulter sur l'ensemble du projet, et qu'il est nécessaire de se projeter sur plusieurs années que ce soit la même municipalité ou une autre élue en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation du projet de réhabilitation du centre-ville de Chauffailles pour un montant estimé à 3 476 455,80 € TTC sous réserves des crédits disponibles au budget ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le recrutement d'un maître d'œuvre puis, de signer l'acte d'engagement après l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes compétents pour le financement de ce projet.

Vote : 1 opposition, (Monsieur DADOLLE Guy) ; 1 abstention, (Monsieur VENTURUZZO Christian)

V – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025/04/011

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1411-5 qui fixe les règles de composition de la CAO, ne comportent plus de disposition traitant du remplacement des membres de la CAO depuis que le code des marchés publics a été abrogé.

Concernant le remplacement des membres de la CAO, titulaires ou suppléants, le ministère de l'intérieur préconise que chaque acheteur définisse les règles, étant entendu qu'une nouvelle élection des membres de la CAO ne serait nécessaire qu'après épuisement d'une liste de titulaires et de suppléants, empêchant ainsi la commission de siéger valablement.

Un remplacement partiel au sein de cette commission n'est pas expressément interdit par les textes, mais il convient que les collectivités territoriales fixent elles-mêmes les règles de remplacement, sous réserve que les membres soient élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le cas échéant.

A cet égard, conformément à l'article 22 du code des marchés publics (aujourd'hui abrogées, mais parfaitement compatibles avec les nouveaux textes en vigueur) :

Lorsqu'un suppléant cesse définitivement d'exercer ses fonctions, il convient bien de le remplacer par l'élue qui suit sur la liste des candidats à l'élection des membres de la CAO. En revanche, s'il n'y a pas de suivant de liste, le suppléant n'est pas remplacé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retirer la délibération N°2025/04/011.

Vote : unanimité



VI – REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DIFFERENTES INSTANCES

La modification de la composition des commissions municipales ou des représentants du Conseil Municipal dans certaines instances est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre)

Le Conseil Municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les instances concernées.

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de remplacer Madame BURNICHON Nicole dans certaines instances.

- Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Chauffailles (EHPAD) (CM du 8/06/2020 et 08/12/2022)

2 délégués :

- Il est proposé Madame VINCENT Christine
- Guy DADOLLE

- Conseil d'Administration du Collège Jean MERMOZ (CM du 8/06/2020/CM du 14/03/2023) :

1 Titulaire :

- Hervé CARDON

1 Suppléant :

- Il est proposé Madame VINCENT Christine

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le remplacement de Madame BURNICHON Nicole au sein des différentes instances et d'acter la modification de la composition des commissions, conformément à la proposition soumise.**

Vote : unanimité

VII – CREATION DU COMITE DE JUMELAGE

Madame le Maire, donne la parole à Monsieur LABROSSE Roland

Le concept de jumelage naît au milieu du 20^{ème} siècle, au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, avec la création de l'Association du Monde Bilingue. Très vite, ils se multiplient et sont alors utilisés pour favoriser la réconciliation franco-allemande et comme instruments de paix et de compréhension entre les peuples.

Au fil du temps, les jumelages ont évolué et sont devenus des outils concourant à la construction d'une Europe de citoyens. À partir des années 80, dans le cadre de la coopération décentralisée, les communes concluent des jumelages avec d'autres collectivités territoriales en Europe et dans le reste du monde. Ces accords touchent divers domaines tels que l'éducation, la culture, l'économie ou encore l'action sociale et visent l'échange de bonnes pratiques. Ils permettent ainsi de sensibiliser et d'ouvrir la population à l'Europe et au monde, d'encourager les habitants à une réflexion et à une confrontation d'idées sur les grands enjeux de notre époque, de faire découvrir de nouvelle culture et de créer un sentiment d'identité européenne commune.

C'est dans cette perspective que la commune de Chauffailles a souhaité renforcer et structurer ses relations avec ses villes partenaires : Belvaux, au Luxembourg, et Hauenstein, en Allemagne.



Pour donner un cadre pérenne et dynamique à ces liens, la municipalité souhaite créer un Comité de Jumelage, véritable moteur des initiatives de coopération et de rapprochement entre les citoyens.

Le Comité de Jumelage a pour mission de :

- Développer et entretenir des relations avec les villes jumelées.
- Proposer des échanges culturels, éducatifs, économiques et sportifs.
- Favoriser la coopération avec les villes jumelées.
- Promouvoir la citoyenneté européenne et l'ouverture à l'international.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2143-2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est souhaitable de créer un comité de jumelage, pour le développement des liens entre les communes de Chauffailles, Belvaux et Hauenstein

Le Comité est composé de 8 membres : 7 élus et 1 personne extérieure au Conseil municipal.

Il est proposé :

- Madame Stéphanie Dumoulin, Maire,
- Monsieur Jean-Pierre Lacombe, adjoint aux associations,
- Madame Julie Brunel, adjointe aux affaires sociales,
- Monsieur Roland Labrosse, conseiller municipal,
- Madame Martine Debaumarchey, conseillère municipale,
- Madame Marie-Claire Trouillet, conseillère municipale,
- Madame Edith Doublet, conseillère municipale,
- Monsieur André-Paul Burnichon.

Monsieur DADOLLE Guy rectifie la date du jumelage 1967 Belvaux Sanem au Luxembourg.

De plus, il dénonce la proposition du comité sans la possibilité d'en faire partie,

Madame le Maire se dit assez satisfaite de la composition de ce comité, elle n'a pas eu d'autres propositions de membres, qui doit être une instance conviviale et constructive mais reste ouvert à d'autres habitants de Chauffailles.

Monsieur LABROSSE Roland ajoute que depuis 3 ans il n'a jamais eu aucune proposition de la part de Monsieur DADOLLE Guy.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création du comité de jumelage ;
- De fixer sa composition à 8 membres, pour une durée n'excédant pas la durée du mandat en cours ;
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy), 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian)

RESSOURCES HUMAINES.

VIII – MISE EN PLACE DE DEUX EMPLOIS DE VACATAIRES

Dans le cadre de ses missions de service public, la Commune de Chauffailles peut être confrontée à des besoins ponctuels et temporaires nécessitant des compétences spécifiques qui ne peuvent être assurées par les



agents titulaires ou contractuels en poste. Afin de répondre efficacement à ces nécessités de service, la collectivité envisage le recours à des vacataires.

Conformément à la réglementation en vigueur (notamment le Code général de la fonction publique), le vacataire est recruté pour une mission précise et ponctuelle, sans lien de subordination permanent avec la collectivité, et rémunéré à l'acte ou à la tâche.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recours à un vacataire pour apporter un soutien technique pendant la mise en place des spectacles à l'espace culturel du brionnais, et un vacataire pour renforcer la surveillance pendant le temps périscolaire dans les écoles maternelles et primaires et d'en valider les conditions de recrutement et de rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires pour apporter un soutien technique pendant la mise en place des spectacles à l'espace culturel du brionnais et pour renforcer la surveillance pendant le temps périscolaire, dans les différentes écoles maternelles et primaires

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la création de deux emplois vacataires ;**
- **De charger Madame le Maire à procéder au recrutement ;**
- **De préciser que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

Vote : unanimité

FINANCES.

IX – APPROBATION DU DISPOSITIF « JEUNES EN ACTION » - Annexe 2

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'engagement citoyen, la commune de Chauffailles souhaite mettre en place un dispositif intitulé "Jeunes en action". Ce dispositif a pour objectif de soutenir les jeunes Chauffaillonnais âgés de 16 à 18 ans dans la réalisation de projets individuels favorisant leur autonomie et leur insertion, tels que le passage du permis de conduire, la formation au BAFA, ou tout autre projet à vocation formative ou professionnelle du même type.

Afin de permettre à ces jeunes de concrétiser leurs projets, la commune allouera une enveloppe financière globale de 2 000 €, destinée à accompagner un maximum de 10 jeunes. Chaque participant pourra ainsi bénéficier d'une aide financière, sous réserve de s'engager à effectuer un certain nombre d'heures de bénévolat au sein des services techniques ainsi qu'à la Résidence le Belvédère. En retour, les jeunes découvriront le fonctionnement des services publics, tout en développant des compétences professionnelles utiles à leur parcours.

Ce dispositif vise à encourager la responsabilisation, la solidarité et l'engagement des jeunes au sein de la collectivité, tout en leur apportant un accompagnement concret dans la réalisation de leurs projets personnels.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°..... par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre le jeune souhaitant participer au dispositif « jeunes en action » et la Commune ;

Considérant que l'accompagnement à l'autonomie des jeunes de 16 à 18 ans constitue un enjeu local fort en matière de cohésion sociale ;

Considérant qu'il est pertinent de proposer un dispositif favorisant l'implication citoyenne des jeunes en échange d'une aide financière ponctuelle liée à un projet d'insertion ;

Considérant que le présent dispositif vise également à valoriser le service rendu à la collectivité dans une logique de réciprocité et de responsabilité ;

Madame le Maire annonce qu'un formulaire de candidatures sera mis en ligne début juin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la convention jointe en annexe,**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : unanimité

X – SUBVENTION - COMITE DE THEL
--

L'association « Comité de Thel », **contribue à l'aide éducative des jeunes générations au devoir de mémoire**, en leur transmettant l'histoire régionale et en les invitant à réfléchir sur les valeurs de Citoyenneté, de Résistance, d'Union et de Solidarité contre l'oppression.

Afin de les aider dans leurs démarches, la commune propose de financer le transport des élèves de l'école Gabrielle Colette pour un montant de 595€ TTC pour se rendre au mémorial de Thel, le 16 mai 2025, dans le cadre des « Chemins de la Mémoire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget 2025 de l'exercice en cours ;

Considérant, que la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 595€ au Comité de Thel ;**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : unanimité



XI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CESTI BASKET

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre présente l'association.

L'association CESTI BASKET, a pour objectif de développer la pratique du basket chez les jeunes de l'entente Chauffailles Ecoche Saint Igny de Roche.

Afin de relever ce défi, le club est dans l'obligation d'embaucher une intervenante extérieure.

À ce titre, une demande exceptionnelle de subvention de 400 € est sollicitée par le CESTI BASKET pour assurer les entraînements des jeunes.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu Le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu Le projet de subventions présenté ci-dessous,

Considérant, que, la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs différents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de 400 € au CESTI BASKET ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

XII – CONVENTION DE MANDAT – AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE– Annexe 3

Dans le cadre des dispositifs d'aide proposés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, visant à accompagner :

- la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif,
- la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements auxdits réseaux,
- ainsi que le déracordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif, au profit de leur infiltration à la source,

Le recours à une convention de mandat constitue un levier de simplification. Celle-ci permet en effet de faciliter la gestion des modalités d'instruction, de liquidation des aides concernées, ainsi que l'organisation des décaissements y afférents.

Dans ce contexte, la commune de Chauffailles, en sa qualité de gestionnaire du Service Public d'Assainissement Collectif des eaux usées et des eaux pluviales, a décidé d'initier, piloter et animer une opération collective de mise en conformité des raccordements et de réhabilitation des branchements privés, tout en favorisant le déracordement des eaux pluviales et leur gestion à la source. Cette opération sera conduite sous maîtrise d'ouvrage privée, avec l'appui de la convention précitée.

Vu le 12^e programme pluriannuel d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;



Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que la Commune doit signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif, la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées et le débranchement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif et leur infiltration à la source.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

XIII – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE RELATIVE À UNE AUGMENTATION DES CREDITS DE L'OPERATION 2022001 EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Il convient d'augmenter les crédits de l'opération 2022001 en dépense d'investissement (travaux d'eau potable avenue de la Gare), le budget ayant été voté en suréquilibre de 57300 € aucune recette supplémentaire ne sera prévue ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget de l'exercice 2025 adopté le 3 avril 2025 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services ;

Décisions modificatives - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - 2025

DM 1 - Augmentation des crédits de l'opération 2022001 - 15/05/2025

Investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2022001	57 300,00	
Total dépenses :	57 300,00	Total recettes :

Total dépenses :	57 300,00	Total recettes :
------------------	-----------	------------------



Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1, relative au budget annexe de l'eau potable ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

URBANISME.

XIV – ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE A MONSIEUR DUMOULIN MICHEL – Annexe 4

En raison de l'obligation de réalisation par la commune du programme de travaux induit par le schéma directeur d'assainissement validé en 2022 et notamment ceux relatifs aux fiches action N°1 et N°2 savoir :

- Fiche action N°1 : mise en place d'un dessableur en amont du DO entrée de station d'épuration dans le but de diminuer les déversements par temps sec.
- Fiche action N°2 : raccordement du réseau EU ZI et « Forenne » sur le PR de la station,

Il a été décidé par la municipalité, dans le cadre du programme de travaux 2022, de procéder à la réalisation de l'installation d'un dessableur sur le réseau principal d'assainissement en amont de la station d'épuration et de procéder à la modification du raccordement sur la station d'épuration du réseau d'assainissement provenant de la ZI et du lieu-dit « Forenne ».

Ainsi, il est proposé d'acquérir à monsieur Michel DUMOULIN, la parcelle cadastrée Section AC N°860 qui provient de la division d'un immeuble de plus grande superficie originellement cadastrée Section AC N°303.

Par ailleurs, Monsieur Michel DUMOULIN a fait part à la municipalité de son souhait de se séparer de la parcelle cadastrée Section AC N°176 qui correspond à un talus enclavé entre deux voiries.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à 14 ; L. 2122-21 ; L. 2141-4.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1212-1 ;

Vu le Code civil et notamment son article 1369 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que les parcelles cadastrées à vendre ont une utilité pour la commune ;

Considérant que les maires des communes sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers (article L1311-13 du CGCT) ;

Les conditions de la cession sont les suivantes :

VENDEUR –

Monsieur Michel DUMOULIN, retraité, époux de Madame Arlette Françoise Andrée MARTIN, demeurant à AZOLETTE (69790), 738 route de Saint Germain La Montagne.

Né à LA CLAYETTE (71800), le 22 août 1945.

ACQUEREUR -



La **COMMUNE DE CHAUFFAILLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire, dont l'adresse est à CHAUFFAILLES (71170), 7, place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217 101 203.

QUOTITES ACQUISES

La Commune de CHAUFFAILLES acquiert la totalité en pleine propriété, de deux parcelles ci-dessous désignées :

A CHAUFFAILLES (SAONE-ET-LOIRE) 71170, .

1/ Une petite parcelle forestière,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AC	176	PRE DE VESSIEN	00 ha 00 a 41 ca	Taillis

2/ Une petite parcelle de pré,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AC	860	LES VESSIERES	00 ha 00 a 73 ca	pré

Un plan cadastral est annexé.

DIVISION CADASTRALE

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée Section AC N°860 provient de la division d'un immeuble de plus grande superficie originairement cadastré Section AC N°303, lieudit Les Vessières, d'une contenance totale de cinquante-sept ares et soixante centiares (57a 60ca) appartenant à Monsieur Michel DUMOULIN, en deux nouvelles parcelles (AC N°860 et AC N°861) ;

La parcelle cadastrée Section AC N°861 pour une contenance de cinquante-six ares et quatre-vingt-sept centiares (56a 87ca), restant la propriété du VENDEUR.

PRIX DE VENTE

La vente est conclue moyennant le prix de **DEUX CENTS EUROS (200,00 €)**.

VENTE avec CONSTITUTION DE SERVITUDE de passage perpétuel et de tréfonds de deux canalisations d'eaux usées (réseau collectif d'assainissement).

Fonds dominant

Propriétaire :

La commune de CHAUFFAILLES

Désignation :

Parcelle cadastrée Section AC N° 860

Fonds servant

Propriétaire :

Monsieur Michel DUMOULIN

Désignation :

A CHAUFFAILLES (71170), lieudit Les Vessières,

Une parcelle cadastrée Section AC N°861



Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Dispense d'avis de l'autorité compétente de l'état

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à acquérir le bien ci-après désigné pour un montant de 200 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire à avoir recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à l'acquisition ;
- D'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte et au 1^{er} adjoint à représenter la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches y afférant.

Vote : unanimité

XV	–	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE
----	---	--

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2025/03	PORTALLIER Alain	AH 373	738 m ²	10, rue Corneille	habitation
2025/04	MARCHAND Eden et Tiphaine	AC 335	818 m ²	9, rue Georges Bizet	habitation
2025/05	BOURBON Armand	AK 108	210 m ²	29, rue du 11 Novembre 1918	habitation
2025/06	CHETAIL Henri	AI 148	674 m ²	6, rue du Châtillon	habitation
2025/07	LABROSSE Michelle	AE 44	75 m ²	13, rue Antonin Achaintre	habitation
2025/08	L'ASSIETTE CHAROLAISE	AE 86	401 m ²	16, rue du 8 mai 1945	commercial
2025/09	LABROSSE Michel - Monique	AH 751	1727 m ²	2, rue René Cassin	habitation

Madame le Maire donne une précision sur « l'assiette charollaise » et précise que contrairement à ce qu'elle entend dire, la commune n'acquiert pas ce bâtiment.

De bail :

DECISION DU MAIRE N° 2024/B041 : Il est établi un contrat de bail de sous location entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et la Société Purfer dont le siège est situé 45 route de St Bonnet de Mûre 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, représentée par sa Présidente Mme Marie-Christine CARVES pour la sous location d'un parking pour véhicules Lieu-dit La Gare à Chauffailles (parcelles AL 523 et AL 524).

Le bail est conclu pour une durée de 5 ans et 9 mois, à compter du **2 janvier 2025** pour se terminer le 30 septembre 2030.

Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer annuel de **2 400 € hors taxes** et hors charges payable par semestre d'avance.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B004 : Il est établi un contrat de bail entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et Madame BOLIVARD Marina pour la location du logement situé Avenue du Château à Chauffailles.

Le bail est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du **23 janvier 2025** pour se terminer le **30 avril 2025**. Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de **250 € TTC** (eau et électricité comprises) à partir du 23 janvier 2025.

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2024/B042 : Il est établi une convention d'occupation temporaire entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DUMOULIN et la **Société Thivent** dont le siège social est situé à la Chapelle sous Dun (71800), représentée par son Directeur général, Monsieur Marc DUMAS, pour la mise à disposition d'un terrain nu à Chauffailles (parcelles cadastrées section AD 123, 124 et 179).

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du **1 janvier 2025** pour se terminer le **31 décembre 2025**.

La présente convention est conclue et acceptée moyennant un loyer mensuel de **135 €** payable le 1^{er} de chaque mois.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B004A : Il est établi un contrat de cession entre « association Compagnie Tempo » représenté par Monsieur Maxime PELE, en sa qualité de Président, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN, en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui a eu lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le **mardi 28 janvier 2025 à 14h30**.

La somme de **1 500 € net de tva** sera versée à « association Compagnie Tempo », par mandat administratif à l'issue de la représentation

Les repas sont également pris en charge par la Commune

DECISION DU MAIRE N° 2025/B005 : Il est établi un contrat de cession entre « Compagnie Nahlo » représentée par Madame Camille THIBERT, en sa qualité de présidente, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le **samedi 22 mars 2025 à 20h30**.

La somme de **2 845€ net de tva** sera versée à « Compagnie Nahlo » à la suite de la représentation, par mandat administratif.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B006 : Il est établi une convention pour un spectacle entre « D'Jazz Nevers Pôle de Référence Jazz en Bourgogne-Franche-Comté » représentée par Monsieur Roger FONTANEL en sa qualité de Directeur, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN, en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le **Samedi 17 mai 2025 à 20h30**.

La somme de **1 266€ ttc** sera versée à « D'Jazz Nevers Pôle de Référence Jazz en Bourgogne-Franche-Comté », à la suite de la représentation.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B007 : Il est établi un contrat de cession entre « Croc'Scene » représenté par Monsieur Damien TRESILLARD, en sa qualité de Président, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui a eu lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le **mardi 17 mars 2026 à 10h30 et 14h30**.

La somme de **2 954 € ttc** sera versée à « Croc'Scene », par mandat administratif, à l'issue des représentations.

Les repas et hébergements sont également pris en charge par la Commune.



DECISION DU MAIRE N° 2025/B008 : Il est établi un contrat de cession entre « Pouss Pouss Prod » représenté par Madame Sylvie GAILLARD, en sa qualité de Présidente, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le **dimanche 14 décembre 2025 à 15h**.

La somme de **1 500€ net de tva** sera versée à « Pouss Pouss Prod », par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B009 : Il est établi un contrat de cession entre « Asterios Spectacles » représenté par Monsieur Olivier POUBELLE, en sa qualité de Gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN, en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le **samedi 5 avril 2025 à 20h30**.

La somme de **10 550 € ttc** sera versée à « Asterios Spectacles », à la suite de la représentation.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B010 : Il convient de confier le marché public d'études pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Il convient d'établir un marché public d'études, entre la Commune de Chauffailles 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et

Lot N°1 : avec la société Réalités Environnement, 165 Allée du Bief – 01600 TREVoux

Total : 58 355.00 € H.T.

Lot N°2 : avec la société Altéro, 7 rue Pascal – 69 500 BRON

Total : 14 011.00 € H.T.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B011 : Il est établi un contrat de cession entre « Les cousins d'Arnolphe » représenté par Monsieur Alexandre DELIMOGEs, en sa qualité de Directeur, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le **jeudi 17 avril 2025 à 14h30**.

La somme de **2 479,25€ ttc** sera versée à « Les cousins d'Arnolphe », par mandat administratif, à l'issue de la représentation

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

XVI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal du rejet par le Tribunal administratif de Dijon en date du 13 mai 2025, de la requête de Monsieur DADOLLE Guy concernant la modification du règlement intérieur article 16 qui concernait les remarques à transmettre 48h à l'avance sur le procès-verbal avant l'approbation de celui-ci.

Cette requête a été rejetée pour une irrecevabilité sur la forme.

Madame le Maire donne lecture d'un extrait du jugement du Tribunal administratif de Dijon en date du 13 mai 2025, expliquant les motifs du rejet de la requête :

« Il résulte des mentions figurant sur la copie de la délibération litigieuse figurant au dossier que cette dernière a été mise en ligne sur le site de la commune de Chauffailles le 31 mai 2023. Cette publication, dont la régularité n'est pas contestée, a eu pour effet de déclencher le délai de recours de deux mois prévu par les dispositions précitées de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce délai a, dès lors, expiré le 31 juillet 2023. Si le requérant fait valoir qu'il a formé un recours gracieux le 1^{er} juin 2023, les éléments versés au dossier ne sont pas suffisamment probants pour établir qu'il aurait effectivement formé un tel recours dès lors, d'une part, que la preuve de dépôt, qui n'est pas revêtue du cachet de la poste, se borne à indiquer « Mme la Maire » comme destinataire, sans indiquer la commune de destination, d'autre part,



que la date présumée d'envoi a été rajoutée de manière manuscrite sans que ne figure aucune marque d'enregistrement et, enfin, que les mentions manuscrites de la lettre du 1^{er} juin, qui précisent « LR+AR », sont contredites par celles de la preuve de dépôt qui précise « recommandé sans avis de réception ». Ainsi, la preuve de dépôt ne présentant aucune garantie d'authenticité, le délai de recours n'ayant pu courir, la demande d'annulation de la délibération du 24 mai 2023, datée du 7 septembre 2023 et enregistrée au greffe du tribunal le 12 septembre 2023, était tardive et, dès lors, irrecevable. »

Fin de séance : 21h27

Voté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2025 : 2 oppositions, 22 pour.

Le Maire,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Cécile MARTELIN

